



COINGS

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 novembre 2021

- **Présents** : Jean Tortosa, Martine Lacotte, Abdel Eragragui, Jean-François Morin, Michel Lacou, Laetitia Brugeat, Martine Tortosa, Benjamin Delage et Alexandre Fillonneau.
Véronique Brault, secrétaire de mairie, Manon Rousseau, stagiaire en formation au métier de secrétaire de mairie
- **Absents excusés** : Maud Bazier (pouvoir à Martine Lacotte), Cécile Artacho (pouvoir à Laetitia Brugeat), Marion Desmarelle (pouvoir à Abdel Eragragui)
- **Secrétaire de séance** : Martine Tortosa

Le quorum étant atteint, la séance débute à 18h30.

PV de la séance du 13 septembre 2021

Adopté à l'unanimité

Projet de règlement intérieur de service

Il est rappelé qu'il est souhaitable pour une collectivité d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail, de manière à ce que les règles de fonctionnement soient clairement fixées et connues de tous les personnels.

C'est l'objet d'un règlement intérieur qui a pour objectif de :

- Fixer les règles de fonctionnement interne à la collectivité
- Rappeler les droits et obligations des agents
- Préciser les principes généraux d'utilisation de l'espace et des matériels
- Préciser certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité

Les grandes lignes du projet de règlement intérieur de la commune de Coings sont présentées au conseil, étant précisé que le document sera obligatoirement soumis au comité technique avant de pouvoir être adopté par le conseil.

Le conseil adopte à l'unanimité le projet présenté.

Projet de document unique

Il est rappelé que la réalisation du Document Unique est, depuis 2001, une obligation réglementaire pour tout employeur pour aborder la prévention des risques professionnels. C'est l'occasion de mettre à plat le travail, les modes opératoires, l'état des équipements, etc. et envisager les planifications de tous ordres : renouvellement des Equipements de Protection Individuels (EPI), contrôles périodiques, besoins en formations...

Un Conseiller Prévention du Centre de Gestion de l'Indre (Cf délibération du 25 janvier 2021), après avoir rencontré les élus et les personnels et visité les locaux, a fait part de ses conclusions et élaboré un projet de document unique.

La synthèse des observations et propositions d'action est présentée. Ce n'est qu'après avis du comité technique et de la prise en compte d'éventuelles observations que le document pourra être définitivement adopté.

Projet adopté à l'unanimité

Application des 1607 h dans la commune

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a mis un terme aux dérogations qui pouvaient exister au temps de travail dans la fonction publique territoriale, fixé à 35 heures hebdomadaires. Il appartient donc aux collectivités de délibérer, après avis du comité technique, sur les règles mettant en place les 1607 heures.

La règle des 1607 heures était bien appliquée à Coings mais la dernière délibération prise en matière de temps de travail le 18 décembre 2001 ne portait que sur 1600 heures et la prise en compte de la journée dite de solidarité (loi du 30 juin 2004) n'avait pas fait l'objet d'une nouvelle délibération.

Il convient donc de régulariser cette situation.

Le projet de délibération a été validé par le comité technique le 22 novembre 2021.

Adopté à l'unanimité

Complément de dénomination des voies

Lors de sa séance du 13 septembre 2021 le conseil a adopté de nouvelles dénominations d'un certain nombre de voies de la commune, nécessaires pour la fiabilisation des adresses et l'arrivée de la fibre.

Il convient, pour achever le travail, de donner un nom à la voie piétonne entre la rue des écoles et le lotissement des tournesols ; il est proposé de la dénommer : « Allée des Loisirs »

Adoption : 11 pour et 1 abstention

Validation des 32 cartes matérialisant le nouvel adressage de la commune

Faisant suite à la nécessité pour la commune d'identifier toutes les voies par un nom et toutes les habitations par un numéro, la Poste, en collaboration avec la municipalité, a élaboré 32 cartes sur lesquelles figurent les noms des voies et les numéros attribués à chaque habitation.

Adopté à l'unanimité

Adhésion au Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive (GIP RECIA)

La municipalité a encouragé la mise en place d'un Espace Numérique de Travail à l'école permettant de faciliter les liaisons entre l'école et les familles : cahier de textes, cahier de liaison, absences, menu de la demi-pension, ressources pédagogiques...

Les services académiques ont proposé de recourir à l'outil PrimOT , déjà utilisé par de nombreuses écoles, porté par le GIP RECIA.

Pour bénéficier de l'outil, il est nécessaire d'adhérer au GIP.

Ce GIP, créé en 2003, a trois objectifs :

- être un centre de ressources et de compétences régional autour du numérique et être l'observatoire régional des technologies de l'information et de la communication ;
- contribuer à l'animation de la communauté régionale TIC (technologies de l'information et de la communication) ;
- être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services

Les membres du groupement sont répartis en 3 collèges

- Collège État (Préfecture et Rectorat) - Région Centre-Val de Loire ;
- Collège des collectivités territoriales situées dans le ressort territorial de la région Centre-Val de Loire,
- Collège enseignement supérieur, recherche, innovation, santé,

De nombreuses communes et communautés de communes du département sont membres du GIP.

Le coût annuel de l'adhésion au GIP est de 100 € et le coût de l'ENT est de 45 € TTC par classe.

Il est donc proposé :

- D'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive GIP RECIA
- D'approuver les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA
- D'autoriser le maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP
- De désigner Monsieur Jean Tortosa, Maire, en qualité de représentant titulaire et Monsieur Abdel Eragragui, adjoint, en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA
- De donner pouvoir au maire pour signer la convention ainsi que les éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité

Signature d'une convention pour le renouvellement du matériel informatique de l'école

Le conseil du 13 septembre 2021 avait décidé d'engager l'opération de renouvellement du parc informatique de l'école (10 ordinateurs portables, 3 tablettes et 3 caméras) et inscrit les crédits correspondants au budget.

Le montant de la dépense prévue au dossier de demande de financement est de 9077€, la subvention allouée par l'Etat étant de 6014€.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention de financement proposée par la rectrice de la région académique Centre-Val de Loire.

Adopté à l'unanimité

Modification simplifiée du PLUI

Le conseil, lors de sa séance du 13 septembre 2021, avait pris acte des propositions formulées dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adopté le 13 février 2020, prescrite par arrêté du président de Châteauroux Métropole. Il s'agissait en effet de corriger des dysfonctionnements mineurs liées à l'interprétation de certaines règles, des erreurs matérielles de délimitation et des besoins de compléments relevés au cours de la première année de mise en application du plan.

Un dossier devait être mis à disposition du public en septembre comprenant :

- La notice exposant les motifs de la modification et leur justification
- Le projet de règlement comportant les modifications proposées
- Les avis des personnes publiques associées et des communes membres reçus pendant la phase de consultation
- Le registre destiné à consigner les observations du public

Cette procédure a été décalée pour permettre la prise en compte de nouvelles modifications apportées ; celles-ci figurent en orange dans la notice complémentaire consultable au secrétariat.

Il est proposé de prendre acte des dernières modifications proposées.

Le dossier complet de projet de modification simplifiée n°1 du PLUI est mis à la disposition du public en mairie, du mercredi 17 novembre au jeudi 16 décembre 2021 inclus (Un avis de mise à disposition du public a été publié dans la Nouvelle République du mardi 9 novembre 2021.)

Adopté à l'unanimité

Déclaration préalable des clôtures et ravalements

- **Clôtures**

Les types de clôture pouvant être implantées dans la commune sont définis au plan général par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal selon le zonage du secteur, ou par le règlement du lotissement des Tournesols.

Certains propriétaires qui souhaitent réaliser une clôture interrogent régulièrement la mairie à ce sujet, mais force est de constater que de nombreuses clôtures sont réalisées en méconnaissance des règles applicables, au détriment de l'harmonie et de l'esthétique.

C'est pourquoi il est proposé, en application des dispositions de l'article L 121-12 du code de l'urbanisme, d'instituer une **procédure de déclaration préalable des clôtures sur rue ou en limite séparative**.

- **Ravalement**

De la même manière, le PLUI prévoit des dispositions en matière de façades.

Pour veiller au respect de ces règles et veiller à la bonne harmonie des constructions dans la commune, il est proposé de soumettre les **ravalements de façade à déclaration préalable**.

Adopté à l'unanimité

Entretien des trottoirs, caniveaux et végétation le long du domaine public

La municipalité s'efforce, dans toute la mesure du possible, de maintenir en bon état la voirie communale et l'emprise du domaine public ; l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires rend cependant particulièrement difficile l'élimination des herbes dans les caniveaux et sur les trottoirs.

Or l'entretien des trottoirs relève des riverains, en toute saison, et pas seulement en période de chute de neige. De nombreux habitants procèdent régulièrement à ces opérations qu'il convient de généraliser.

Il est donc proposé de préciser les règles dans le cadre d'un arrêté municipal : celui-ci rappellera que le balayage, le désherbage et le démoussage des trottoirs et des caniveaux incombe aux riverains (propriétaires ou locataires), qu'il leur revient par ailleurs de procéder à l'élagage de la végétation sur le domaine public, de ramasser les déjections canines et de laisser le libre passage sur les trottoirs.

Ces mesures, en vigueur depuis des années dans de nombreuses communes, feront l'objet d'une large publicité.

Adopté à l'unanimité

Remboursement par Familles Rurales de la cantine pour le Centre de loisirs

Familles Rurales a organisé en juillet 2021 le traditionnel centre de loisirs dans les locaux de l'école, la restauration des enfants étant assurée par la cuisine centrale de Déols.

Une convention pour cette prestation n'ayant pu être passée avant l'ouverture du centre entre la ville de Déols et Familles Rurales, la facturation a été adressée à la commune de Coings qui a procédé à son règlement.

Familles Rurales a bien entendu prévu le remboursement à la commune.

Il convient donc de facturer à Familles Rurales le coût réellement supporté soit 1994,79 euros.

Adopté à l'unanimité

Prix pour la plus belle maison décorée

Pour cette fin d'année 2021, la municipalité de Coings organise un concours de maisons et/ ou jardins décorés visibles en journée de l'extérieur (il ne s'agit pas d'un concours d'illuminations).

Tout habitant de Coings, propriétaire ou locataire, peut participer au concours à l'exception des membres du jury et des personnes habitant sous le même toit.

Les participants au concours devront décorer l'extérieur de leur maison ou leur jardin avec des décorations visibles en journée, sans empiéter sur la voie publique. Différents critères seront évalués pour élire la plus jolie décoration :

- l'effet d'ensemble, l'harmonie de la décoration,
- le sens artistique, l'originalité de la composition,
- la visibilité,
- l'effort en matière de développement durable (utilisation de matières naturelles, recyclées...)

Un jury composé de 5 personnes (2 membres du conseil municipal et 3 habitants volontaires de la commune passera évaluer les décorations entre le lundi 13 décembre 2021 et le dimanche 2 janvier 2022.

Le propriétaire de la maison lauréate se verra offrir un prix.

Il est proposé de fixer ce prix à 80 euros.

Adopté à l'unanimité

Prix pour les maisons fleuries

La cérémonie de remise des prix aux lauréats du concours 2021 des villes, villages, maisons et fermes fleuries organisée par le Conseil départemental se déroulera le 2 décembre 2021.

Selon la tradition, la commune manifeste ses félicitations et ses encouragements aux lauréats qui contribuent à améliorer l'image de la commune, en leur remettant un bon d'achat.

Il est proposé :

- Pour les 1^{er} prix une somme de 60€
- Pour les 2^{ème} prix une somme de 50€
- Pour les 3^{ème} prix une somme de 40€

En outre un prix exceptionnel de 80€ pourrait être décerné à la personne s'étant particulièrement investie en 2021 dans cette opération.

Adopté à l'unanimité

Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale (FAR)

Les matériels dont dispose la commune sont largement inadaptés pour entretenir convenablement espaces verts, bas-côtés des voies communales et caniveaux, ou déplacer des charges lourdes, ce qui nécessite de faire appel ponctuellement à des prestataires extérieurs.

Il est donc envisagé de faire l'acquisition d'un tracteur équipé d'une tondeuse et d'un bac de ramassage, d'un broyeur d'accotement, d'un chargeur frontal et d'une balayeuse. Deux fournisseurs ont été consultés ; après analyse des propositions il est proposé de retenir la proposition des établissements CLOUE pour un coût HT de 58 998,17€, avec une reprise d'un matériel actuel à hauteur de 10 000€.

Une demande de financement sera faite auprès du conseil départemental au titre du Fond d'Action Rurale (FAR)

Adopté à l'unanimité

Vote des tarifs

Il est proposé de modifier les tarifs de la manière suivante :

1. Restaurant scolaire

Le prix du repas actuellement facturé par la mairie de Déols est de 4,13 euros. Le conseil municipal de Déols augmente ses tarifs de 1% à partir du 1^{er} janvier 2022, soit 0,04 centimes d'euros, portant le prix du repas facturé à 4,17€.

Il est donc proposé de répercuter cette hausse sur le prix des repas facturés par la commune à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Tarif enfants : 3,12€ (au lieu de 3,08€)

Tarif adultes : 4,37€ (au lieu de 4,33 €)

Adopté à l'unanimité

2. Salle des fêtes

Après discussion, les différents tarifs sont majorés de 50€ pour tenir compte des augmentations du gaz et de l'électricité.

Un nouveau tarif pour une location à la demi-journée est proposé à 120 €

Cf tarifs 2022 en annexe

Adopté à l'unanimité

3. Salle Thomas

Pour les mêmes raisons les tarifs sont majorés de 25€

Cf tarifs 2022 en annexe

Adopté à l'unanimité

4. Jardins des Marais

Les prix n'ayant pas évolué depuis de nombreuses années, il est proposé les nouveaux tarifs suivants

- terrain de moins de 1250 m² : 15 € par an (au lieu de 10 €)
- terrain de plus de 1250 m² : 20 € par an (au lieu de 12 €)

Adopté à l'unanimité

Modification du règlement des salles des fêtes

Il est proposé de modifier quelques points de détail (nombre de tables...) et de préciser les conditions de tarifs pour les locations faites à l'avance: c'est le tarif en vigueur à la date de l'évènement qui prévaut

Adopté à l'unanimité

Virement de crédits

Il est proposé les ajustements suivants :

- En fonctionnement : diminution du compte 615221 de 2000€ et majoration du compte 6531 du même montant
- En investissement : diminution du compte 2128 de 6200€ et inscription au compte 21111 de 200€ (non prévu au budget), et majoration du compte 2183 de 6000€

Adopté à l'unanimité

Subventions aux associations

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

- Amicale des secrétaires de mairie 50 €
- Téléthon 100 €
- Rêvons avec Baptiste 500 €

Adopté à l'unanimité

Informations diverses

- **Mise à disposition des conseillers municipaux des documents examinés en conseil communautaire :**

La loi du 27 décembre 2019 précise (article 8) que les conseillers municipaux doivent être destinataires des convocations, rapports et délibérations des réunions de l'intercommunalité. Les documents de Châteauroux métropole seront tenus à disposition des élus au secrétariat de la mairie.

- **Dématérialisation des actes des collectivités territoriales**

Le décret du 7 octobre 2011 prévoit la dématérialisation des actes des collectivités territoriales. L'affichage de certains actes (délibérations du conseil municipal, permis de construire, état civil etc.) pourra à compter du 1^{er} juillet 2022 être remplacé par une publication sous forme électronique.

- **Point sur les rencontres avec les habitants en octobre 2021**

3 réunions mais participation assez faible (35 présents à la 1^{ère} réunion, 12 à la 2^{ème} et 35 à la 3^{ème}) et peu de sujets d'intérêt général abordés.

- **Point sur les décorations de Noël**

A l'initiative de Laetitia Brugeat, un groupe de volontaires, habitants de la commune, réalise en ce moment des décorations de Noël pour embellir la commune à partir de matériaux de récupération (Gnomes, sapins, bonhomme de neige, rennes etc.) Les décorations lumineuses habituelles seront également posées

- **Lutte contre les conduites addictives**

Laetitia Brugeat a représenté la commune lors de la signature d'une convention passée entre Châteauroux Métropole et la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) le 15 novembre. Plusieurs projets ont été présentés dans ce cadre et notamment un concernant une campagne de prévention santé éducation et numérique et un autre concernant la dégustation sans alcool dans l'espace public.

Un échange est prochainement prévu avec la coordonnatrice du dispositif pour étudier les modalités de déclinaison de ces actions à Coings.

- **Aménagement club house au stade**

Les travaux d'aménagement sont terminés, pour un coût global de 35 000€.

- **Point sur la pêche à l'étang**

Laetitia Brugeat et Jean François Morin font le point sur l'échange qui s'est déroulé juste avant le conseil avec Bruno Barbet (directeur de la fédération départementale de pêche) et Stéphane Robin (double casquette fédération de pêche et trésorier de l'association "la vieille gaule").

La fédération proposerait :

- Une adhésion au projet fédéral "les écoles qui pêchent" pour faire découvrir la faune et la flore aux enfants suivie d'une initiation à la pratique de la pêche.
- De promouvoir le site par une labellisation (parcours famille ou parcours découverte), pour 2023/2024, suivant la charte FNPP (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers)

- Une aide à l'aménagement (passerelle, linéaire sécurisé PMR)
- Un soutien garderie avec les Gardes Pêche Particuliers (GPP) bénévoles assermentés,

La vieille gaule assurerait :

- la gestion piscicole
- le contrôle du site avec GPP
- la distribution des cartes de pêche via dépositaire local

La commune assurerait la gestion des espaces verts, le ramassage des poubelles, le nettoyage des sanitaires

Une convention tripartite définirait les engagements de chacun.

Des points restent à éclaircir mais la proposition semble intéressante.

- **Mise en place des équipements de fitness**

Un groupe de travail a retenu les emplacements pour installer différents équipements achetés :

Les 7 appareils de fitness seront installés à côté de l'allée (future allée des Loisirs) qui relie la rue des écoles au lotissements des Tournesols, dans l'ordre suivant : barres parallèles, ski de fond, double banc, bicyclette, rameur, balançoire et patins.

Le « petit Marius » sera installé au stade avec les autres jeux pour enfants.

Le mobilier urbain :

- Poubelles pour déjections canines : stade, allée des loisirs, RD 920
- Poubelles : arrêt de bus Saint Pierre, allée des loisirs, salle des fêtes, arrêt de bus des Tournesols
- Porte vélo : stade, allée des loisirs et mairie

- **Demande d'installation d'un food-truck**

La mairie a reçu une demande de stationnement pour un food-truck de monsieur Alves Cordozo. Martine Lacotte se charge du dossier pour obtenir des renseignements complémentaires avant que le conseil municipal se prononce.

- **Réflexion sur la résorption du bidonville de la Croix Blanche à Déols**

Une réflexion est menée par Châteauroux métropole, sur incitation forte de l'Etat, pour faire disparaître le bidonville de la Croix Blanche, en recherchant des terrains dans l'ensemble des communes susceptibles d'accueillir des logements (réalisés par l'OPAC ou autre organisme) permettant de sédentariser les familles et de scolariser les enfants.

Fin de séance 23h



Tarifs 2022 salle Thomas - Coings

*Les tarifs sont applicables pour toutes réservations 2022 effectuées à partir du 18 décembre 2021.
Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date d'utilisation de la salle*

Délégation n° du conseil municipal en date du 29 novembre 2021		
	Tarifs	Arrhes
Habitants de Coings et associations dont le siège social est à Coings		
Habitants de Coings		
• Week-end : du vendredi 15h au lundi matin 9h	150,00 €	50,00 €
• Soirée en semaine de 15h à 9h le lendemain	105,00 €	35,00 €
• Journée en semaine de 9h à 18h	85,00 €	30,00 €
• Le mercredi de 13h à 17h pour enfants de l'école (anniversaire)	Gratuit	0,00 €
Associations dont le siège social est à Coings		
• Week-end du vendredi 15h au lundi 9h	150,00 €	50,00 €
• Soirée en semaine de 15h à 9h le lendemain matin	105,00 €	35,00 €
• Activités régulières en semaine d'une à deux heures organisées par les associations au profit des habitants de Coings	Gratuit	-
• Journée en semaine de 9h à 18h	85,00 €	30,00 €
Hors commune : particuliers et associations		
• Week-end : du vendredi 15h au lundi 9h	275,00 €	90,00 €
• Soirée en semaine de 17h au lendemain 9h	150,00 €	50,00 €
• Journée en semaine de 9h à 17h	105,00 €	35,00 €
<i>Pour tous</i>		
Ménage en option	100,00 €	
Chèques de caution à établir dans tous les cas (y compris pour une gratuité)		
• Ménage	100,00 €	
• Dommages à la salle et au matériel	500,00 €	
Chèque arrhes 30 % de la location (arrondi)		



COINGS

Tarifs 2022 salle des fêtes - Coings

*Les tarifs sont applicables pour toutes réservations 2022 effectuées à partir du 18 décembre 2021.
Les tarifs applicables sont ceux en vigueur à la date d'utilisation de la salle*

Délibération n° du conseil municipal du 29 Novembre 2021		
	Tarif	Arrhes
Habitants de Coings et associations dont le siège social est à Coings		
Habitants de Coings		
• Week-end : de vendredi 15h au lundi 9h	300,00 €	100,00 €
• Soirée en semaine de 15h à 9h le lendemain	200,00 €	60,00 €
• Journée entière en semaine (9h-18h)	150,00 €	50,00 €
• ½ journée 9h-13h ou 14h-18h	120,00 €	40,00 €
Associations dont le siège social est à Coings		
• Week-end : gratuit 1 fois par an	Gratuit	0,00 €
• Week-end supplémentaire de vendredi 15h à lundi 9h	300,00 €	100,00 €
• Soirée en semaine de 15h à 9h le lendemain	200,00 €	60,00 €
• Activités régulières d'une heure ou deux, organisées par les Associations et comité des fêtes, en semaine, au profit des habitants de Coings (<i>après convention avec la mairie et planification</i>)	Gratuit	0,00 €
• Journée entière en semaine (9h-18h)	150,00 €	50,00 €
Hors commune : particuliers et associations		
Particuliers		
• Week-end : du vendredi 15 h au lundi 9h	550,00 €	160,00 €
• Soirée en semaine de 15h à 9h le lendemain	300,00 €	100,00 €
• Journée entière en semaine (9h-18h)	200,00 €	60,00 €
• ½ journée 9-13h ou 14h-18h	150,00 €	50,00 €
Associations		
• Week end : du vendredi 15h au lundi 9h	550,00 €	160,00 €
• Soirée en semaine de 15h au lendemain 9h	300,00 €	100,00 €
• Journée entière en semaine (9h-17h)	200,00 €	60,00 €
• ½ journée 9h-13h ou 14h-18h	150,00 €	50,00 €
Pour tous		
Ménage en option	150,00 €	
Chèques de caution		
➤ Ménage	150,00 €	
➤ Dommmages à la salle et au matériel	500,00 €	
Chèques arrhes : 30% de la location (arrondi)		